VILLE D'UGINE (Savoie)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 9 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 3 juillet 2018 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 9 juillet 2018 à 18h30.

Secrétaire de séance : *Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Etaient présents : *M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Thierry LAURENT, Mme Laurence PATUEL, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.*

Etaient représentés *: Mme Christiane GERANI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Thierry LAURENT, Mme Vanessa PUT-DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Martial PERRIN, Mme Danièle BURNET-FAUCHE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD.*

Absent jusqu'à 18h45 *: M. Mustapha HADDOU.*

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2018

M. Gabriel RIMBOUD *déclare ne pas avoir eu de réponse à sa demande sur le portrait du Président de la République.*

M. Le Maire *indique que la réponse à sa question est bien notée dans les questions diverses du compte-rendu.*

Le compte rendu est adopté à 27 voix pour et une opposition (M. Gabriel RIMBOUD).

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Evénements familiaux

- Le 04/06/2018, naissance de Bastien, fils de Anthony POZIN-ROUX, agent administratif service finances

Remerciements

- ***D'Ugine Animation*** *pour l'aide matériel pour les Puces du Val d'Arly et le second acompte de la subvention.*

- ***De l'ACCA*** *pour l'aide matériel lors du Ball Trap.*

- *L'association « **Aide aux Familles à Domicile** », **PEP 73** et **de l'USEP** pour l'octroi d'une subvention.*

Décisions

Décision du 04/04/18 N°2018-006 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	*Portant sur la vente de matériel (2 lames biaise Sicométal) à M. Bernard ROUDET pour un montant de 3 000€*
Décision du 23/05/18 N°2018-007 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	*Portant sur les travaux de plomberie pour l'ensemble du parc immobilier de la commune – SARL ROSSET pour un montant maximum annuel de 40 000€ HT*
Décision du 30/05/18 N°2018-010 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	*Portant sur la vente d'un véhicule – Citroën C15 – pour n montant de 500€ à M. Nicolas DUCLOZ.*
Décision du 18.06.18 N°2018-019 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	*Portant sur l'entretien de curage des réseaux, grilles, avaloirs, canalisation, effluents – SARL SCAVI pour un montant annuel maximum de 45 000€HT.*
Décision du 21.06.18 N°2018-021 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	*Portant sur la rénovation du groupe scolaire ZULBERTI – lot 1 : peinture – M. Eric BROCHOT pour un montant des travaux de :* - *Tranche 1 : 14 689.20€ TTC* - *Tranche 2 : 15 958.95€ TTC* - *Tranche 3 : 22 151.84€ TTC*
Décision du 5.06.18 N°2018-011 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	*Portant sur la location du jardin n°1 « Les Corrues »pour un loyer annuel de 27.50€ à M. Thierry RENAUD*
Décision du 5.06.18 N°2018-012 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	*Portant sur la location du jardin n°2 « Les Corrues »pour un loyer annuel de 27.50€ à Mme Nicole DUC et Mme Christine LANARO*
Décision du 12.06.18 N°2018-015 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	*Portant sur la location du jardin n°3 « La Montagnette » pour un loyer annuel de 47.20€ à Mme Isabelle MONIER*

Décision du 27.06.18 N°2018-020 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	*Portant sur la location du jardin n°22 « Boubioz » pour un loyer annuel de 22.50€ à M. Fouad ARAB*
Décision du 06.06.18 N°2018-014 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	*Portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes*

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 9 juillet 2018, elle s'élève à 345 K€.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°01 ***Maintenance informatique - Convention constitutive de groupement entre la Commune et le C.C.A.S.***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Commune et le CCAS d'Ugine vont prochainement lancer une consultation pour la maintenance informatique de l'ensemble des structures.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer cette consultation conjointement pour la Ville et le CCAS.
Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes, comme en donne la possibilité l'article 28I de l'ordonnance du 23/07/2015 n°2015-899,
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces deux entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations de l'ordonnance du 23/07/2015 n°2015-899 et du décret du 25/03/2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

La Commune sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant.

Elle sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un prestataire ;***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec le C.C.A.S, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.***

Arrivée de M. Mustapha HADDOU

Délibération n°02 ***Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD) – Mise en conformité des traitements de données à l'égard de la nouvelle réglementation européenne***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le Règlement général européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai dernier.
Ce nouveau règlement vient moderniser un cadre juridique vieux de 40 ans, marqué par un renforcement constant du niveau de protection.
L'objectif du règlement vient unifier la réglementation dans un pays de l'Union européenne est d'apporter plus de protection pour les citoyens dont les droits seront renforcés, mais aussi plus de responsabilités pour ceux qui traitent des données personnelles.

Le règlement s'applique à tous ceux qui traitent des données personnelles, à savoir les entreprises mais aussi les collectivités publiques (communes, intercommunalité) et leurs établissements publics comme le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités et leurs établissements doivent assurer leur propre conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD.

A ce titre, chaque collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des données (DPD), dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD, étant précisé qu'il existe une possibilité d'externaliser et/ou mutualiser cette fonction avec d'autres entités.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la communauté d'agglomération Arlysère, en lien avec AGATE (Agence Alpine des Territoires), présente un intérêt certain.

En effet, AGATE a réalisé plusieurs sessions d'information sur cette nouvelle réglementation et en outre, elle va proposer prochainement une offre de service comportant une mission de DPD mutualisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***étudie, dans le cadre d'une mutualisation avec la Communauté d'agglomération Arlysère, et le cas échéant en lien avec AGATE, les mesures et moyens à mettre en œuvre pour la conformité de la collectivité et de ses établissements vis-à-vis du RGPD.***

- ***autorise M. Le Maire à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale***

Délibération n°03 ***Acceptation de la succession de Mme GARDET Lucie-Joséphine née BRUN***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Madame GARDET Lucie-Joséphine, née BRUN, veuve de Monsieur Marcel, Léon GARDET, demeurant à la maison de retraite « La Nivéole » au 80 rue Dérobert à Ugine, est décédée le 28 janvier 2016.

Aux termes de son testament olographe en date du 24 juin 2005, elle a fait don de la somme de 1000 euros pour le renouvellement, la floraison et l'entretien des concessions suivantes, jusqu'à épuisement de la somme léguée :

- « **FAMILLE PERRIN ANAIS** » dont Monsieur BRUN Narcisse était concessionnaire
- « **FAMILLE GARDET MARCEL** » au cimetière d'Héry-sur-Ugine.

Conformément à l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'accepter le leg de Mme GARDET Lucie-Joséphine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***accepte le leg de Mme GARDET Lucie-Joséphine née BRUN***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°04 ***Délégation de service public portant sur la gestion du Centre Equestre – Choix du délégataire***
Rapporteur : M. Martial PERRIN

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune en date du 03 avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé :

- Le principe de recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion du Centre Equestre.

- Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Vu le rapport de la commission d'ouverture des plis du 25 juin 2018,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'ouvertures des plis,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Considérant qu'à l'issue du délai de réception des offres, un seul pli de candidature et d'offre a été reçu, émanant de M. Julien CERUTTI et Mme Marion TRAN,

Considérant que le rapport ayant pour objet de présenter les motifs du choix du délégataire retenu et d'exposer l'économie générale du contrat,

Considérant que l'offre de M. Julien CERUTTI et Mme Marion TRAN est conforme aux exigences de la commune et de qualité du service rendu aux usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le choix du concessionnaire et ainsi l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du Centre Equestre.***

- ***approuve les termes du contrat de concession de service public à intervenir, ainsi que ses annexes et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.***

Délibération n°05 Réhabilitation de l'ex église des Fontaines en espace culturel – Autorisation de signature du lot 4 – Menuiseries extérieures et serrurerie
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux de réhabilitation de l'ex église des Fontaines en espace culturel.

Cependant, le lot 4 Menuiseries extérieures et serrurerie n'avait pas encore été attribué.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché aux conditions financières ci-après :

Lot 4 – Menuiseries extérieures et serrurerie : pour un montant maximum de 76 000 €

La Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché relatif au lot 4 – menuiseries extérieures et serrurerie aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°06 Forêt communale d'Ugine – Destination des produits pour l'année 2019

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Par courrier en date du 25 juin 2018, l'Office National des Forêts a sollicité l'accord de la Municipalité concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

En effet, l'Office National des Forêts souhaite procéder en 2019 au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées leur mode de commercialisation, à savoir :

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Année prévue aménagement (2)	Proposition ONF (3)	Mode de commercialisation *				Commentaires
						Vente publique	Contrat d'approvision--nement	Autre gré à gré	Délivrance	
88	IRR	834 m3	9.2	2019	2019	X				
68	IRR	287m3	2.6	2019	2019	X				
22	IRR	318 m3	6		2019	X				Route d'accès redevenue opérationnelle

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***accepte que M. le Maire ou son représentant assiste aux martelages des parcelles n° 88, 68 et 22.***

- ***autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.***

M. Philippe GARZON quitte la séance

Délibération n°07 Mise en place d'une convention pour autorisation de passage en terrain privé avec M. DEKEYSER Philippe et la SCI Le Revêty

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux du Chef-lieu, des canalisations eaux pluviales traversent des terrains privés.

Afin de permettre la pose et l'entretien de ces canalisations, il est nécessaire de mettre en place des conventions pour autorisation de passage sur les parcelles suivantes :

NOM	N° PARCELLE	Adresse
Monsieur DEKEYSER Philippe	N°3294	Chef - Lieu
SCI Le Revêty	N°3296	Chef - Lieu

Il est proposé de signer avec les propriétaires concernés une convention d'autorisation de passage sur leur terrain.

La Commission Municipale « Cadre de vie » réunie le 2 juillet 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec les propriétaires concernés la convention d'autorisation de passage en terrain privé.***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

M. Philippe GARZON rejoint la séance

Délibération n°08 ***Vente d'une propriété au lieu-dit « Le Tremblay » aux Consorts MONTJOVET-BASSET et PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD, ou tout autre acquéreur qui s'y substituerait***
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Les Consorts MONTJOVET-BASSET et PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD sont propriétaires d'un tènement immobilier au lieu-dit « Le Tremblay ».

Pensant être propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 353 située entre les différents terrains de leur tènement, les Consorts MONTJOVET-BASSET et PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD ont édifié sur cette parcelle Tremblay de 265 m² deux remises en pierres et bois avec toiture en tôles dont ils ont l'usage.

Aujourd'hui, après vérification auprès du Service des Hypothèques, il s'avère que ce terrain appartient à la Commune d'Ugine depuis 1946 environ.

Aussi, afin de régulariser la situation, les Consorts MONTJOVET-BASSET et PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD ont sollicité la Municipalité afin qu'elle cède ce terrain sis en zone AHc du Plan Local d'Urbanisme.

La Municipalité a émis un avis favorable à la cession de ce bien au profit des *Consorts MONTJOVET-BASSET et PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD, ou tout autre acquéreur qui s'y substituerait,* au prix de 9000 €.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par les *Consorts MONTJOVET-BASSET et PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD, ou tout autre acquéreur qui s'y substituerait*

Considérant qu'il est opportun pour la Commune de se dessaisir de ce bien dont elle n'a jamais eu l'usage et ne représentant pas d'intérêt pour elle,

La commission municipale Cadre de Vie a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la vente par la Commune aux Consorts MONTJOVET-BASSET et PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD ou tout acquéreur qui s'y substituerait, du bien précité, aux conditions susmentionnées,***

- ***autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°09 Mise à disposition d'un local dans le bâtiment de l'EHPAD pour l'activité de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La commune met à disposition dans le bâtiment de l'Ehpad pour l'activité de la cuisine centrale, un local d'une superficie d'environ 380 m3 en rez-de-chaussée et 178 m2 en sous-sol, cadastré section E n° 3314 – 3315 -3316 – 3317 – 3322 – 3323, sise 80 rue Dérobert.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018 pour un loyer mensuel de 1.000,00 €/TTC charges comprises.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la mise à disposition d'un local dans le bâtiment de l'EHPAD pour l'activité de la Cuisine Centrale pour un loyer mensuel de 1.000,00 €/TTC charges comprises.

Délibération n°10 Mise en place d'un bail de location avec la société MYA DISTRIBUTION
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 21 juillet 2014 le Conseil Municipal approuvait la signature d'un bail commercial avec Madame Zvezdelina MARINKOV représentant la société City Market pour les locaux sis 18 avenue de Serbie dans la copropriété de Chantemerle.

Aujourd'hui Madame Zvezdelina MARINKOV représentant City Market a fait part à la Commune de la vente de son fonds de commerce à la société MYA DISTRIBUTION.

Aussi, la Commune agrée la société MYA DISTRIBUTION comme nouveau preneur du bail commercial en cours.

Il conviendra après signature de la vente du fonds de commerce de mettre en place un nouveau bail d'une durée de 9 ans moyennant un loyer mensuel de base 1004,76 €/TTC/mois pour une surface de 380,59 m2.

Les frais du nouveau bail commercial seront à la charge du locataire.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***agrée la société MYA DISTRIBUTION, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, en tant que nouveau preneur du bail en cours,***

- ***intervient à l'acte authentique de vente du fonds de commerce, à l'effet de déclarer agréer le nouveau preneur et de déclarer qu'un nouveau bail commercial sera consenti à l'acquéreur,***

- ***approuve la signature d'un nouveau bail commercial avec la SCI MYA DISTRIBUTION pour les locaux communaux précités aux conditions susmentionnées,***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à l'effet,***
  -d'intervenir à l'acte authentique de vente de fonds de commerce pour agréer le nouveau locataire et faire toutes déclarations en toutes matières,
  - signer le nouveau bail commercial
  - signer tout acte afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°11 Modification d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe créé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1999
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la délibération du 20 décembre 1999 portant création d'un poste d'ATSEM à temps complet,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Suite à l'harmonisation des plannings des agents sur un poste d'ATSEM, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe pour la fixer à 28 heures hebdomadaires (80%).

L'agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 2 juillet 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe selon les conditions ci-dessus.***

- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°12 Autorisation de recours au service civique dans le cadre d'une mise à disposition par la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie (FOL73)
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Cet agrément est porté par la fédération des œuvres laïques de la Savoie à laquelle la Ville d'Ugine souhaite adhérer.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant est prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244) – valeur mensuelle au 1er janvier 2018 : 107.58 euros.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***met en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2018 via une adhésion à la Fédération des œuvres laïques de la Savoie.***

- ***autorise le Maire à signer toute pièce administrative nécessaire à l'accueil de volontaire(s).***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°13 Instauration de tarifs pour l'intervention d'agents
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 6 novembre 2017, approuvant les tarifs des services publics de la Commune pour l'année 2018,

Il convient de fixer en complément un tarif d'intervention agent pour la fermeture des fenêtres de désenfumage des structures, comme suit :

Désignation prestation	Tarif 2018
Intervention agent – fermeture fenêtre désenfumage	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le tarif comme indiqués ci-dessus, à compter du 1e août 2018.

Délibération n°14 Tarifs activités 2018-2019 du Centre Socioculturel
Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	de 480 à 589,99
QF3 :	de 590 à 701,99
QF4 :	de 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

Adhésion au Centre Socioculturel :

L'adhésion est obligatoire pour accéder aux activités payantes, elle est facultative pour l'accès aux services gratuits, événements festifs, projets spécifiques.

Pour les Uginois de – de 11ans la carte Loisirs vaut adhésion et pour les jeunes Uginois de 11 à 17 ans la carte Multi'Pass vaut adhésion.

Il est proposé les tarifs comme suit applicable du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 :

	Adhésion individuelle	Adhésion famille*
QF1	4€	8€
QF2	5€	10€
QF3	6€	12€
QF4	7€	14€
QF5	8€	16€

**Famille : famille avec au moins 3 personnes d'une même famille avec un lien Parent(s)-enfant(s).*

La carte Loisirs Enfants, la carte Multi'pass et les adhésions Enfant, Jeune, Adulte, Familles sont à récupérer à l'accueil du Centre Social

1- Tarification des activités

Le Centre Social se réserve le droit d'annuler une activité ou un atelier en cas d'effectif insuffisant.

a) ***Sorties familiales :***

Tarification à la sortie, par personne

Tarifs Ugine et Marthod										
	Cat. 1	**Cat.2**	**Cat.3**	**Cat.4**	**Cat.5**	**Cat.6**	**Cat.7**	**Cat.8**	**Cat.9**	**Cat.10**
QF1	0,50	2,00	4,00	6,50	7,50	13,00	16,50	21,00	31,00	51,00
QF 2	1,00	2,50	4,50	7,00	8,00	13,50	18,00	22,00	33,50	53,50
QF 3	1,50	3,00	5,50	8,00	10,00	15,50	19,50	23,50	36,00	56,00
QF 4	2,00	3,50	6,50	9,00	12,00	16,00	21,00	25,50	38,00	59,00
QF 5	2,50	4,00	7,50	10,00	14,00	18,00	23,50	27,50	40,00	60,50

Tarifs Extérieurs										
	Cat. 1	**Cat.2**	**Cat.3**	**Cat.4**	**Cat.5**	**Cat.6**	**Cat.7**	**Cat.8**	**Cat.9**	**Cat.10**
QF1	2,50	4,00	7,50	10,00	14,00	18,00	23,50	27,50	40,00	60,50
QF 2	3,00	4,50	8,50	11,00	16,00	19,00	24,50	28,50	40,50	61,50
QF 3	3,50	5,00	9,00	12,00	18,00	21,00	26,50	30,50	41,00	62,50
QF 4	4,00	5,50	9,50	13,00	20,00	23,00	28,50	32,50	42,50	63,50
QF 5	4,50	6,00	10,00	14,00	22,00	25,00	31,00	34,50	43,50	64,50

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est égal à 0 € et qui nécessitent un transport (moins de 50 km aller-retour) et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 0,01€ et 2,50 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 2,51 et 6 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 6,01 et 11 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 51 et 150 km aller-retour

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 11,01 et 17 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 6 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 17,01 et 24 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 151 et 400 km aller-retour
Catégorie 7 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 24,01 et 32 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 8 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 32,01 et 45 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 9 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 45,01 et 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 10 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est supérieur à 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique. Pour les activités nécessitant un transport de plus de 400km aller-retour, sur projet.

b) *Tarifications des ateliers :*

Tarification trimestrielle.
Adhésion obligatoire.
Base de 6 inscrits minimum

Ateliers assurés par un bénévole ou en interne

Atelier assuré par un bénévole, sans charges ou sous convention

Gratuité

Activités assurées en interne
Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 0 et 200 €

	Ugine	Extérieur
QF1	2	10
QF 2	4	12
QF 3	6	14
QF 4	8	16
QF 5	10	18

Activités assurées en interne
Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 201 et 400 €

	Ugine	Extérieur
QF1	4	12
QF 2	6	14
QF 3	8	16
QF 4	10	18
QF 5	12	20

Activités assurées en interne
Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 401 et 600 €

	Ugine	Extérieur
QF1	10	18
QF 2	12	20
QF 3	14	22
QF 4	16	24
QF 5	18	26

Activités assurées en interne
Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 601 et 800 €

	Ugine	Extérieur
QF1	16	24
QF 2	18	26
QF 3	20	28
QF 4	22	30
QF 5	24	32

Pour les activités dont le coût de revient dépasse 801 €, ils feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

Ateliers assurés en externe par un prestataire professionnel

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 0 et 200 €

	Ugine	Extérieur
QF1	11	19
QF 2	13	21
QF 3	15	23
QF 4	17	25
QF 5	19	27

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 201 et 400 €

	Ugine	Extérieur
QF1	20	32
QF 2	23	35
QF 3	26	37
QF 4	29	40
QF 5	32	43

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 401 et 600 €

	Ugine	Extérieur
QF1	31	43
QF 2	34	46
QF 3	37	49
QF 4	40	52
QF 5	43	55

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 601 et 800 €

	Ugine	Extérieur
QF1	42	58
QF 2	46	62
QF 3	50	66
QF 4	54	70
QF 5	58	74

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 801 et 1000 €

	Ugine	Extérieur
QF1	61	73
QF 2	64	76
QF 3	67	79
QF 4	70	82
QF 5	73	85

Pour les activités dont le coût de revient dépasse 1001 €, ils feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

c) *Tarifications de formations :*

Formation baby-sitting/ PSC1

	Ugine	Extérieur
QF1	45	50
QF 2	45	50
QF 3	45	50
QF 4	45	50
QF 5	45	50

d) *Tarifications des stages :*

Tarification à la séance en demi-journée, en cas de stage à la journée, le tarif est doublé.
Base de 6 inscrits minimum
Adhésion obligatoire à compter du 2e stage

Les stages sont des activités ponctuelles, proposées par des intervenants professionnels.

Tarifs Ugine et Marthod

	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	2	6	10	14	18
QF 2	4	8	12	16	20
QF 3	6	10	14	18	22
QF 4	8	12	16	20	24
QF 5	10	14	18	22	26

Tarifs Extérieurs					
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	10	14	18	22	26
QF 2	12	16	20	24	28
QF 3	14	18	22	26	30
QF 4	16	20	24	28	32
QF 5	18	22	26	30	34

Catégorie 1 : stage dont le coût horaire est compris entre 0 et 25€
Catégorie 2 : stage dont le coût horaire est compris entre 26 et 50€
Catégorie 3 : stage dont le coût horaire est compris entre 51 et 75€
Catégorie 4 : stage dont le coût horaire est compris entre 76 et 100€
Catégorie 5 : stage dont le coût horaire est compris entre 101 et 125€

e) Activité exceptionnelle :

Lors d'activités exceptionnelles, le tarif proposé par adulte pourra être fixé à l'Euro symbolique.
Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par le Centre Social.
Exemple d'activités exceptionnelles : soirée débat, projets spécifiques

f) Activités ne nécessitant pas l'adhésion au Centre Socioculturel :

Tout projet ou action qui ne nécessite pas d'inscription préalable, ou action gratuite : Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au Point accueil, info, orientation et PIJ ; Animations à l'extérieur ; Projets à thèmes ; Lieu d'Accueil Parents Enfants ; Café Causette ; Locaux de Musiques Amplifiées ; Semaines thématiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs indiqués ci-dessus et applicables du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Délibération n°15 Tarifs activités 2018-2019 du Secteur Jeunesse
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	de 480 à 589,99
QF3 :	de 590 à 701,99
QF4 :	de 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

Adhésion au Secteur Jeunesse :

L'adhésion est obligatoire, elle ouvre droit à toutes les activités organisées par le Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine, ainsi qu'aux actions et animations proposées par ce dernier.

Pour les jeunes Uginois de 11 à 17 ans, la carte Multi'Pass vaut adhésion au Centre Socioculturel dont le Secteur Jeunesse.

Il est proposé les tarifs comme suit applicables du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 :

	Pour les Uginois (Carte Multipass), et Martholains	Pour les extérieurs
	Jeune 11-17 ans	Adhésion jeune 11-17 ans
QF1:	3,6 €	3,6 €
QF2 :	4,1 €	4,1 €
QF3 :	4,6 €	4,6 €
QF4 :	5,6 €	5,6 €
QF5 :	6,6 €	6,6 €

Carte Multi-Pass :

La carte Multi-Pass est une carte spécifique délivrée aux jeunes uginois âgés de 11 à 17 ans.
Elle ouvre droit à toutes les activités organisées par le Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine. Elle permet d'accéder gratuitement à l'espace d'Accueil Jeunes du Secteur Jeunesse et offre également des tarifs réduits sur certains équipements sportifs et culturels de la commune.

Tarification dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

Toutes les activités et animations organisées et proposées par le Centre de Loisirs du Secteur Jeunesse, et destinées exclusivement aux 11-17 ans, sont concernées par ces tarifs.

a) *Mini-camps*

Mini-camps avec activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés avec activités dominantes.

Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	26	**QF1**	38
QF2	27	**QF2**	39
QF3	29	**QF3**	41
QF4	33,5	**QF4**	44
QF5	37,5	**QF5**	46

Mini-camps sans activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés à moindre coût sans activité dominante.
Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	9,9	Qf1	14,5
QF2	11	Qf2	15
QF3	12	Qf3	16
QF4	13	Qf4	16,5
QF5	14	Qf5	17

b) Sorties, spectacles, expositions qui nécessitent un transport :

Tarifs Ugine et Marthod										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	0,40	2,10	3,90	6,40	7,60	12,70	16,60	20,70	30,90	51,30
QF 2	0,60	2,50	4,60	7,10	8,80	13,90	18,00	22,20	33,50	53,90
QF 3	0,80	3,30	5,80	7,80	10,00	15,20	19,30	23,40	35,70	56,10
QF 4	1,00	3,80	6,30	9,00	12,00	16,20	21,40	25,60	38,00	58,60
QF 5	1,20	4,30	7,30	10,00	14,10	18,20	23,40	27,60	40,10	60,60

Tarifs Extérieurs										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	1,30	4,30	7,80	10,30	16,30	21,30	27,30	32,30	39,80	60,20
QF 2	1,60	4,70	8,40	11,20	16,90	22,40	28,30	33,40	40,40	61,40
QF 3	1,90	5,20	8,80	11,80	17,90	23,00	29,20	34,30	40,80	62,10
QF 4	2,10	5,60	9,10	12,10	18,10	23,60	29,60	34,60	42,10	62,60
QF 5	2,30	6,00	9,60	12,60	18,60	24,60	30,60	35,60	43,10	63,60

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est égal à 0 € et qui nécessitent un transport (moins de 50 km aller-retour) et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 0,01€ et 2,50 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 2,51 et 6 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 6,01 et 11 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 51 et 150 km aller-retour
Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 11,01 et 17 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 6 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 17,01 et 24 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 151 et 400 km aller-retour
Catégorie 7 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 24,01 et 32 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 8 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 32,01 et 45 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 9 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 45,01 et 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique
Catégorie 10 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est supérieur à 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Pour les activités nécessitant un transport de plus de 400km aller-retour, sur projet.

c) *Activités qui ne nécessitent pas de transport et / ou d'encadrement spécifique (Ugine et alentours)*

Tarifs Ugine et Marthod				
	Cat. 1	Cat.2	Cat. 3	Cat.4
QF1	gratuit	1.00	1,50	3.00
QF 2	gratuit	1,30	2.00	3.70
QF 3	gratuit	1,50	2,60	4,20
QF 4	gratuit	1,80	3,10	4,70
QF 5	gratuit	2.00	3,70	5,20

Tarifs Extérieurs				
	Cat. 1	Cat.2	Cat. 3	Cat.4
QF1	0,20	2.10	3.00	6.00
QF 2	0,40	2.40	3.50	6.50
QF 3	0,60	2.60	4.10	7.10
QF 4	0,80	3.00	4.50	7.50
QF 5	1	3.50	5.00	8.00

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est égal à 0 €
Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €
Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €
Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est supérieur à 5,50 €

d) Soirées

Soirées dansantes « jeunes » :
- 2 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass.
- 3 € pour les autres.

Soirées spectacles tout public :
- 5 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass et les moins de 11 ans.
- 7 € pour les autres jeunes et les adultes.

e) Atelier régulier avec prestation extérieure

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séance par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		Tarifs Extérieurs	
QF1	26	QF1	41
QF2	29	QF2	44
QF3	32	QF3	47
QF4	35	QF4	50
QF5	38	QF5	53

f) Atelier régulier assuré en interne ou par un bénévole

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séance par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		
	Cat. 1	**Cat.2**
QF1	gratuit	13
QF 2	gratuit	15
QF 3	gratuit	17
QF 4	gratuit	19
QF 5	gratuit	21

Tarifs Extérieurs		
	Cat. 1	**Cat.2**
QF1	gratuit	23
QF 2	gratuit	25
QF 3	gratuit	27
QF 4	gratuit	29
QF 5	gratuit	31

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »
Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

g) Repas Organisé avec les jeunes

- participation unique : 4 €

h) Ateliers Stage découverte avec intervenant professionnel

Tarifs Ugine et Marthod					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	**Cat.2**	**Cat.3**	**Cat.4**	**Cat.5**
QF1	gratuit	1,00	2,00	3,60	6,50
QF2	gratuit	1,30	2,30	3,90	7,20
QF3	gratuit	1,50	2,60	4,20	7,70
QF4	gratuit	1,80	2,90	4,50	8,20
QF5	gratuit	2,00	3,20	4,80	8,70

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €
Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €
Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €
Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 et 10 €
Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	**Cat.2**	**Cat.3**	**Cat.4**	**Cat.5**
QF1	0,20	2.10	3.60	6.00	7,60
QF2	0,40	2.40	4.00	6.50	8,30
QF3	0,60	2.60	4.70	7.10	9,00
QF4	0,80	3.00	5.20	7.50	9,70
QF5	1	3.50	5.70	8.00	10,30

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €
Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €
Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €
Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 et 10 €
Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

i) **Ateliers Stage découverte assuré en interne ou avec intervenant bénévole**

Tarifs Ugine et Marthod		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	**Cat.2**
QF1	gratuit	1,50
QF2	gratuit	2,00
QF3	gratuit	2,50
QF4	gratuit	3,00
QF5	gratuit	3,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »
Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	**Cat.2**
QF1	0,20	2,50
QF2	0,40	3,00
QF3	0,60	3,50
QF4	0,80	4,00
QF5	1	4,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »
Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

j) Activité exceptionnelle

Lors d'activités exceptionnelles (échanges d'animations culturelles par exemple), le tarif proposé par jeune pourra être fixé à l'Euro symbolique.
Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par le Secteur Jeunesse.

k) Activités ne nécessitant pas d'inscription payante ou d'adhésion au Centre Socioculturel/Secteur Jeunesse :

Tout projet ou action qui ne nécessite pas d'inscription préalable, ou action thématique de prévention :
Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au PIJ ; Animations dans les établissements scolaires ; Projets à thèmes ; Semaines thématiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs indiqués ci-dessus et applicables du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Délibération n°16 Demande de subvention – 23ème Festival du Jeu et du Jouet
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Dans le cadre de ses actions en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, la Ville d'Ugine organise le Festival du Jeu et du Jouet.

Cette manifestation est un immense espace de jeux, de découvertes et de loisirs, connue au niveau départemental et régional.

La Ville d'Ugine organisera les 1er et 2 décembre 2018 le 23ème Festival du Jeu et du Jouet. Le coût de cette manifestation est estimé à 54 000 euros.

Il convient de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place du 23ème Festival du Jeu et du Jouet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possible.***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

Délibération n° 17 Demande de subvention – Résidence d'artiste
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Dans le cadre de ses actions culturelles, la Ville d'Ugine invite Patrice CARRE, artiste plasticien pour une résidence afin d'accompagner la phase de préfiguration d'un nouveau lieu culturel consacré aux expressions artistiques d'aujourd'hui (l'ex-église des Fontaines), dont l'ouverture est envisagée au printemps 2019.
La résidence se déroule de septembre 2018 à juin 2019.

Il convient de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possible.***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

DIVERS

Délibération n°18 Motion relative à la création d'une direction commune entre le centre hospitalier d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et le centre hospitalier de Métropole Savoie (CHMS)
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

« L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville–Moûtiers (CHAM) et de Saint-Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes (ARS) lors d'une réunion du conseil de surveillance du CHAM en date du 07 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 30 avril 2018 adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARS, Monsieur le Maire d'Albertville a pointé cet enjeu en indiquant que le changement des modalités de direction du CHAM devait constituer une vraie opportunité pour maintenir et développer les activités actuelles du site d'Albertville et de Moûtiers et non pas une étape dans une simple logique de rationalisation visant à relocaliser progressivement certaines activités médicales à Chambéry.

Dans un courrier en date du 09 mai 2018 adressé à Monsieur le Président du conseil de surveillance du CHAM, Monsieur le Directeur Général de l'ARS a réaffirmé que l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir. Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et leurs territoires, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du centre hospitalier d'Albertville-Moûtiers par le biais de la nouvelle organisation de sa direction soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

Monsieur le Maire expose les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018 :

1. PRÉSERVER les prérogatives du conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du président, du vice-président et des membres du conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.

2. RESTAURER l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :
   - l'affirmation de la vocation de *proximité* de l'établissement, comme « point d'ancrage » indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;
   - l'affirmation de la *spécificité* de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).

3. FINALISER, à partir des travaux conduits au sein du CHAM, un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :

- recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;
- la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;
- la préservation du plateau technique ;
- la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'hôpital ;
- la définition des règles de prise en charge des patients sur le site d'Albertville afin d'éviter une fuite vers le site Chambéry ;
- la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers le CHAM.

La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

4. GARANTIR une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;

5. ORGANISER la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;

6. RECONFIGURER ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;

7. S'ENGAGER à dresser un bilan dans les 6 mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la motion ci-dessus soutenant les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers sur le long terme.

Délibération n°19 Motion relative au devenir des trésoreries de Grésy sur Isère et Beaufort ainsi que des moyens des services du Trésor Public
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La Direction Générale des Finances Publiques vient de faire savoir qu'elle prévoit, à compter du 1er janvier 2019, la suppression des trésoreries de Grésy sur Isère et de Beaufort au motif d'un regroupement avec la trésorerie d'Albertville.

La Direction Générale des Finances Publiques explique cette décision au vu du contexte global de dématérialisation des services et du rattachement de ces trésoreries à celle d'Albertville pour ce qui concerne la gestion publique locale et avec le service des impôts des particuliers et des entreprises d'Albertville pour le recouvrement de l'impôt.

Faisant le constat des manques de moyens que connaissent actuellement les services des Finances Publiques et plus spécifiquement la Trésorerie d'Albertville, générant des délais de paiement non conformes à la réglementation et mettant en grande difficulté les entreprises, il est proposé au Conseil municipal d'adresser une motion à la Direction Générale des Finances Publiques s'inquiétant de ces mesures, afin que les moyens soient confortés et mutualisés sur le territoire, plus particulièrement en Trésorerie d'Albertville, de manière à accompagner les collectivités et leurs évolutions.

Dans ce cadre, il est notamment souhaité que les moyens humains déployés sur le territoire soient regroupés et maintenus pour mieux répondre aux attentes des collectivités et par conséquent des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la motion ci-dessus relative au devenir des trésoreries de Grésy sur Isère et Beaufort ainsi que des moyens des services du Trésor Public.

D - QUESTIONS DIVERSES

1/ ***Mme Emmanuelle MERLE*** *interroge M. Le Maire sur la scolarisation d'une élève en fauteuil à la rentrée à l'école Pringolliet et sur l'accessibilité aux classes.*

M. Le Maire *informe que la commune a été interpellée en mars 2018 quant à la possible demande de scolarisation de cet élève à la rentrée.*

M. Le Maire *indique que des échanges ont eu lieu avec les parents et les adjoints.*

M. Le Maire *informe que la commune a eu confirmation de son inscription que début juin et qu'un rendez-vous avec Inspecteur de l'Education Nationale est prévu dans les jours à venir.*

M. Emmanuel LOMBARD *explique qu'à ce jour la famille attend toujours la réponse pour la prise en charge des transports.*

2) ***Mme Emmanuelle MERLE*** *souhaite savoir si les travaux sur les lampadaires chemin de Bavelin sont terminés car les pieds des poteaux n'ont pas été remblayés.*

M. Hubert DIMASTROMATTEO *indique que les travaux ne sont pas achevés.*

3) ***M. Gabriel RIMBOUD*** *souhaite connaître qui donne les instructions pour le passage de l'épareuse sur le secteur d'Héry et plus particulièrement sur le chemin 20b car elle s'est arrêtée au niveau du téléski.*

M. Hubert DIMASTROMATTEO *prend note et va analyser.*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h10.

Ugine le 16 juillet 2018,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

MAIRIE DE UGINE (SAVOIE)

Compte-rendu affiché du 16 juillet au 11 septembre 2018